

rentables comme les aqueducs. Le prêt a été acquitté et il a suffi d'un intérêt de 2 p. 100. L'état financier général de la plupart des municipalités était mauvais et, sans cette disposition, les prêts, même à l'égard d'entreprises rentables, ne pouvaient être négociés qu'au taux élevé. L'honorable député d'Eglinton constatera, je crois, qu'on n'a effectué aucun prêt depuis 1941; on n'a consenti que des avances sur des prêts approuvés avant cette date.

M. FLEMING: Le tableau en question était celui des avances effectuées sous l'empire de la loi.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Relativement à l'absence de rapports annuels sur les prêts, il faut noter que les derniers prêts effectués au Canada datent de 1940, sauf ceux du Québec, qui furent consentis en 1941, parce que jusqu'à 1940 le gouvernement provincial n'avait pas tiré parti de la loi. C'est, je crois, une excellente mesure législative.

M. FLEMING: L'article 10 prévoit la présentation de rapports sur l'administration.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Les prêts réels ont été consentis et approuvés au plus tard en 1941. En terminant, je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir présenté cette modification qui permet de transférer des emprunts d'une municipalité à une administration municipale plus importante s'il s'en trouve une dans la région.

M. ROSS (St. Paul's): Les municipalités peuvent-elles, comme auparavant, obtenir des prêts sous l'empire de cette loi?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je ne suis pas l'adjoint parlementaire du ministre, encore moins le ministre, mais simple député. Mon honorable ami devra donc adresser sa question à l'adjoint parlementaire ou au ministre lui-même.

M. MAYHEW: Nous ne sommes pas formés en comité.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le seul motif de mon intervention est de demander à l'adjoint parlementaire du ministre des Finances d'exposer bien clairement à la Chambre les modalités d'application de la loi depuis son adoption. Il devrait nous fournir tous les renseignements qu'il possède car, la présente loi ayant été adoptée en 1938 et son application ayant été de courte durée, bien peu de députés sont au courant.

J'étais à la Chambre quand cette loi a été adoptée, et dans la portée restreinte qu'elle avait, elle a rempli un but utile. L'heure est probablement venue d'étendre sensiblement sa portée.

J'insiste à mon tour sur le point soulevé par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) quand il a dit que ces emprunts n'étaient pas des dons, contrairement à ce qu'a prétendu l'honorable député de Broadview (M. Church). Ces emprunts seront tous remboursés. Comme la loi exige une garantie pour ces emprunts, ceux-ci ne sont donc pas des dons. Plusieurs municipalités ont, je crois, emprunté aux termes de la présente loi en vue de certaines entreprises rentables. Je suis donc convaincu que nous devrions conférer à la loi une plus grande portée, sinon à cette session-ci du moins à la prochaine, alors que la nécessité se fera sentir davantage, vu la situation financière de plusieurs municipalités.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Lorsque le ministre répondra aux questions qui lui ont été posées, et qu'il commentera les propositions formulées, il voudra bien prendre quelques instants pour nous expliquer la nécessité de cette mesure.

L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a dit que la municipalité dont il a parlé ne pouvait emprunter des fonds, contre la garantie offerte, à un taux moindre que 7 p. 100. Il me semble que si tel est le cas, la garantie a dû être peu solide. Je me rends compte qu'il peut survenir des circonstances justifiant un gouvernement de venir en aide à des municipalités, même si la garantie qu'elles offrent n'est pas de premier ordre, lorsque la santé et le bien-être général de la collectivité sont en jeu. D'autre part, si les garanties sont aussi solides qu'on nous l'a laissé entendre, il me semble que le Gouvernement se trouve à concurrencer inutilement les institutions financières ordinaires, qui peuvent fort bien se charger de ces prêts. Dans cette mesure, tant que nous ne cesserons pas d'avoir foi en l'entreprise libre et dans les bénéfices qui résultent de la concurrence, il ne faudrait plus lancer de défi de ce genre à l'entreprise ordinaire. Je prie le ministre de traiter cet aspect de la question lorsqu'il prendra la parole.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Le projet de loi ne tient pas compte d'un problème qui surgira dans certaines municipalités, la mienne par exemple. Je veux parler de l'assistance aux municipalités qui ont aménagé les services d'utilité publique pour les maisons de la Wartime Housing. On me permettra d'expliquer à monsieur l'Orateur et à l'adjoint parlementaire ce que je veux dire. Dans le township d'Etobicoke, on a construit 260 maisons de guerre destinées aux anciens combattants. Ceux-ci versent un loyer d'environ \$27. On exige cependant que le locataire ait deux enfants. En moyenne, ils en ont plus de